



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1036

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Agrement des signaleurs
Sécurisation espaces publics
Sécurisation manifestations 2022



Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,
VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,
VU l'organisation des diverses manifestations durant l'année 2022,

CONSIDERANT la nécessité, au regard de l'ampleur de ces manifestations, de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour des raisons de sécurité visées ci-dessus, les agents municipaux ci-après désignés seront adjoints au service de la Police Municipale en qualité de signaleurs.

Ces signaleurs, munis d'un gilet réflectorisé réglementaire (jaune ou orange) devront être en possession du présent arrêté municipal et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison avec le chef de la Police Municipale.

Sont agréés en qualité de signaleurs :

Monsieur Joël GAGNE	n° de permis : 821243200030
Monsieur Raphaël ARNAUD	n° de permis : 950143200195
Monsieur Michel MASSON	n° de permis : 770943200208
Monsieur Robert BOYER	n° de permis : 020943200104

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Puy-en-Velay, le 28 juin 2022

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,



Emmanuel ROLHION